ALLSH NOTE...

Actualités | Mobilisations | Actions

Renouvellement de la demande d'indépendance de la section ALLSH

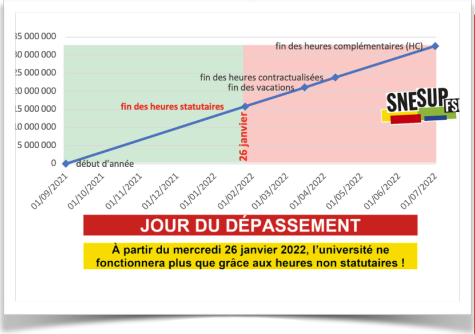
L'Assemblée générale du lundi 31 mai 2021 a approuvé une demande d'indépendance de la section ALLSH. Nous avons par la suite adressé un courrier au syndicat national dans ce sens. La co-secrétaire, Anne Roger, a fait le déplacement le 6 septembre à Aix pour écouter nos arguments. Mais la réponse du national que nous avons reçue le 22 septembre 2021 ne se prononce pas clairement, maintient le *statuquo* et ne nous donne pas satisfaction.

Depuis, force est de constater que les contacts avec la section d'établissement sont quasi-inexistants. C'est la raison pour laquelle la réunion du bureau du vendredi 28 janvier 2022 dernier s'est prononcée à l'unanimité des présents pour le renouvellement de notre demande d'indépendance, le seul moyen qui permettra à la section ALLSH de s'exprimer publiquement sur les sujets brûlants, ô combien nombreux en ce moment, d'avoir de la visibilité et d'œuvrer pour défendre le service public et les principes pour lesquels elle milite depuis sa création.



Chaires junior

Le 5 janvier 2022, un décret de la Direction générale des ressources humaines du MESRI annonce la reconduction de la campagne des chaires de « professeurs juniors ». En 2021, 98 chaires ont été créées, dont 74 au profit des établissements d'enseignement supérieur et 18 pour les EPST. La dotation provient de l'ANR. Les « concertation internes » doivent se mettre en place « dès que possible » dans les établissements « sur la création de chaires de professeurs junior ». Le 20 février il y aura « transmission des propositions de créations de chaires de professeur junior pour arbitrage aux directions générales concernées ». Il devrait y avoir 90 chaires pour les EPSCP et 30 pour les EPST. S'affirment ainsi à la fois la création d'un corps de « professeurs d'élite » (pré-recrutés sur ces chaires dès 2 ans après la thèse, à un salaire brut mensuel de plus de 3400 euros par mois, sans compter les frais de fonctionnement du projet de recrutement, et avec une charge d'enseignement de 42 heures de CM ou 64 heures de TP ou TD pour les futures PR, 28 heures de CM et 42 heures de TD ou TP pour les futures DR), l'institutionnalisation de la précarité sous couvert d'élitisme (tant pour le junior, soumis à



26 janvier 2022 : jour du dépassement

Le Snesup-FSU a établi une date symbolique à partir de laquelle les cours de l'année 2021-2022 cesseraient dans les universités si l'on s'appuyait sur les seules heures statutaires des enseignants-chercheurs. C'était le mercredi 26 janvier dernier. Depuis, l'université ne fonctionne plus que sur les heures complémentaires, les emplois contractuels et les précaires.

Voir l'interview d'Anne Roger, secrétaire nationale du Snesup, dans Libération : https://www.liberation.fr/societe/education/jour-du-depassement-universitaire-a-partir-de-mercredi-tous-les-enseignements-seront-faits-en-dehors-du-service-officiel-des-titulaires-20220126_NBAXJWJOTBA35BGBODH2XRNO6Q/

une période d'essai de 3 à 6 mois puis d'une période de pré-titularisation allant de 3 à 6 ans que pour ses « collaborateurs » (*sic*) puisqu'il s'agit de chaires environnées, la dépossession des départements, des laboratoires et des UFR du profilage de leur offre de formation et de recherche (le décret suggère simplement d'« avoir consulté vos composantes et les laboratoires placés sous vos tutelles »... la transmission des propositions se fait le 20 février au plus tard, avez-vous été consultés ?), et bien sûr l'extinction programmée du corps des MCF (même si ces chaires sont contingentées chaque année ; et même si ces chaires pourront déboucher sur des créations de postes... il faudrait être bien naïf pour opiner à l'argument que tout va bien puisque ce sont des postes « en plus », alors même que nombre de nos postes actuels sont gelés).

Nota : la qualification CNU n'est pas pré-requise.

Nota : le CNRS, par la voix d'Antoine Petit, a annoncé se désengager, cette année, de la création, en association avec les universités, des chaires de professeur junior. La directrice de l'INSHS, interrogée en Conseil Scientifique d'Institut par les élu.es du Snesup, a confirmé ne pas savoir quel sens donné à cette décision : un désengagement vis-à-vis de la politique des chaires junior ou... la volonté du CNRS d'avoir la main sur ses propres profilages.



Augmentation des frais d'inscription : Emmanuel Macron prône une réforme systémique des universités devant la CPU (13 janvier 2022)

Le 13 janvier dernier, à la fin du Congrès de la conférence des présidents d'université – devenue France Universités – Emmanuel Macron appelait de ses vœux une réforme « systémique », estimant notamment l'impossibilité de « rester durablement dans un système où l'enseignement supérieur n'a aucun prix pour la quasi-totalité des étudiants, où un tiers des étudiants sont considérés comme boursiers et où pourtant nous avons tant de précarité étudiante ». Nous aurions mal interprété ces propos en y voyant l'orée d'une généralisation de l'université payante, a depuis affirmé Monsieur Macron, niant catégoriquement une telle interprétation de cette phrase… Faites-vous votre opinion ! Mais rappelons, en citant les travaux de Christine Musselin par exemple, que si des pays voisins comme l'Allemagne ou le Danemark ont fait le choix résolu de la gratuité, d'autres, comme la Grande-Bretagne, ont introduit des tarifs extrêmement élevés… par la ruse : d'abord les non-nationaux, puis des droits légers, et depuis 2012 9000 livres par ans (près de 11 000

Signature de l'accord sur la protection sociale complémentaire : inversons le chantage !

Le 26 janvier 2022, la FSU a signé, ainsi que toutes les fédérations syndicales, l'accord sur la Protection sociale complémentaire.

La signature d'un tel accord n'est en aucun cas une légitimation de la déconstruction de notre système de protection sociale, encore moins un blanc-seing donné au gouvernement actuel pour poursuivre le démantèlement engagé par l'ordonnance du 17 février 2021. De ce point de vue, le préambule de l'accord, qui en chante les louanges, auraient pu nous conduire à refuser de signer ce texte. Ne pas le faire aurait été irresponsable, car il nous permet de sanctuariser d'importants acquis arrachés au cours de plusieurs semaines de négociation, et d'engager immédiatement de nouvelles négociations pour tenter de nous rapprocher du 100% sécu, et tout particulièrement de retrouver l'association santé et prévoyance, ainsi que la restauration d'un système de solidarité entre actifs et retraités.

RAPPEL !

Bien que signataire de l'accord, la FSU est ainsi bien consciente que le projet d'accord interministériel ne correspond pas à nos mandats sur plusieurs points :

il instaure une obligation d'adhésion des agent·es au contrat qui aura été choisi par l'employeur,

il se fonde sur la rupture des solidarités entre les actifs·ves et les retraité·es,

il maintient la séparation, introduite dans le statut par l'ordonnance de février 2021, de la santé et de la prévoyance, au risque d'entraîner un fort recul de la mutualisation des risques, une augmentation de non-couverture et une augmentation des cotisations dans ce domaine,

il renforce la place des complémentaires santé tout en créant de nouvelles opportunités pour les sociétés d'assurance à but lucratif.

euros). Quand on veut changer la donne en ce domaine, on peut changer, et très vite. L'ouverture de Parcoursup aux établissements privés, la vogue des *bachelors*, le coût déjà très élevés de certains Masters dans des établissements publics… tout cela devrait inquiéter, non ?

Composition du bureau de la section ALLSH

Le nouveau bureau de la section ALLSH a été élu lors de l'AG du 25 janvier 2021. Il comprend :

Anne Balansard

Sylvain Brocquet - contact

Emmanuele Caire

Guylaine Molina

Isabelle Luciani - administratrice du site internet

Mohamed Ouerfelli

Sylvie Wharton

N'hésitez pas à les contacter, aux adresses AMU habituelles

la part d'inconnues reste importante…

La FSU a contribué à ce que l'accord propose des modalités de mise en œuvre de la PSC meilleures que celles de l'ordonnance en instaurant des mécanismes d'un niveau certes insuffisant - de solidarités familiales, entre niveaux de rémunération, envers certains précaires et envers les retraité-es : ceux-ci restant à ce stade très insuffisants, la FSU avec ses partenaires syndicaux mènera campagne pour les renforcer.

L' accord renforce la participation financière des employeurs publics de l'État à l'assurance complémentaire pour leurs agent-es sur la base d'un ensemble de prestations supérieur aux prestations minimales fixées par le code de la Sécu (dit panier ANI). Il limiterait ainsi les inégalités entre ministères, ainsi que le développement des options et surcomplémentaires encore plus inégalitaires.

Il fixe un financement *a minima* de la prévention et des actions sociales.

L' ouverture de négociations sur la prévoyance (et donc la possibilité de recouplage) est conditionnée à la signature majoritaire de l'accord. La FSU a dénoncé à ce titre le découplage et la méthode employée.

En effet, dans le nouveau cadre législatif imposé par le gouvernement, la non signature majoritaire de l'accord interministériel avec l'application la plus restrictive de l'ordonnance aurait entraîné une dégradation immédiate considérable de la protection sociale complémentaire des agent·es actifs·ves et retraité·es dès 2024, ainsi qu'une accélération des ruptures de solidarités intergénérationnelles déjà à l'œuvre. Dans tous les cas, aucun retour à l'existant (aussi imparfait soit- il) n'est possible. C'est ce nouveau système qui est imposé. La FSU dénonce cette forme de chantage instauré par le nouveau cadre législatif.

Il est temps d'inverser le chantage !







Le CNESER n'est pas une chambre d'enregistrement

Le 26 janvier 2022, la FSU a signé, ainsi que toutes les fédérations syndicales, l'accord sur la Protection sociale complémentaire.

Les élu.e.s SNESUP au CNESER ont fait voter, lors du premier CNESER de l'année, une motion dénonçant la désinvolture avec laquelle le ministère transforme le CNESER en chambre d'enregistrement. À l'ordre du jour, se trouvait en effet l'examen de la demande d'environ 40 établissements de délivrer un diplôme conférant le grade de licence le tout en moins de 45 minutes d'échanges. Ce n'est pas acceptable. Le CNESER a donc « refusé de prendre part au vote de l'arrêté fixant la liste des écoles autorisées à délivrer un diplôme conférant le grade de licence à leurs titulaires. Ce projet d'arrêté de 7 pages mélange tout type d'école, privée, publique, créations de nouvelles formations ou reconductions d'anciennes. Le CNESER est attaché au respect du monopole de la collation des grades par les Établissements enseignements supérieurs publics. La lisibilité générale de l'ESR se dégrade par la mise en concurrence entre diplômes de toutes sortes conférant grade et licences universitaires ». Hélas, les prochains CNESER accréditation, se déroulant sur deux matinées consécutives (avec un parfait mépris des élu.es venant de province notamment), prévoient de valider les offres de formation de près d'une centaine d'établissements. Infaisable à moins de se transformer en chambre d'enregistrement. Après le CNU, le CNESER à son tour se trouve vidé de toute substance. Un boycott est envisagé. À suivre...